



Chartres, le 20 mars 2020

14h00

COMMUNIQUE DE PRESSE

Activités plein air

Par arrêté préfectoral du 20 mars 2020, les accès du public aux parcs, jardins, promenades, forêts et berges de l'Eure, du Loir et de l'Huisne dans le département d'Eure-et-Loir sont interdits à compter de ce jour et jusqu'au 31 mars 2020.

Toutes les sorties et activités de plein air qu'elles soient sportives (randonnée, VTT), ludiques ou récréatives (cueillette, chasse, pêche...) sont donc interdites jusqu'à cette date sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir. Seules sont autorisées les marches ou petit footing qui respectent les trois règles suivantes :

- à proximité de son domicile (1 km maximum),
- brièveté de la sortie (20 mn maximum),
- sans autre contact qu'avec les personnes de son foyer.

Il est possible de sortir brièvement avec ses enfants mais interdit de retrouver des amis.

Les sorties à vélo sont autorisées uniquement pour se rendre au travail ou pour récupérer quelques courses de première nécessité.

Les sports collectifs sont proscrits.

Les mêmes règles de distance (1km) et de temps (20 mn) s'appliquent aux sorties liées aux besoins des animaux de compagnie.

Il est rappelé que les sorties autorisées ne peuvent se faire qu'à la condition d'être en possession de l'attestation de déplacements dérogatoires .

Des contrôles seront effectués par les forces de l'ordre et toute infraction sera verbalisée (135 € d'amende forfaitaire et 375 € en cas de majoration).

Lors de chaque sortie, chacun est invité à respecter les mesures de distanciation sociale et de confinement imposées à l'ensemble de la population.

SAUVEZ DES VIES, RESTEZ CHEZ VOUS !

Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'Etat

Cabinet de la Préfète

02 37 27 70 11 / 70 31

06 45 93 09 93